



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Environnement
Et du Cadre de Vie

Affaire suivie par
Mme Martine AUBARD
☎ 02 54 29 51 93
FAX : 02 54 29 51 56
E-mail : Martine.aubard@indre.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au public
de 9 h 00 à 16 h 00
fermés le samedi

A R R E T E n° 2005-E-307 du 31/01/2005

**portant création du comité de pilotage interdépartemental
du site « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne »
(Site NATURA 2000 FR-2400531) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats.**

LE PREFET DE L'INDRE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes
du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes
du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de
la flore ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de
désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001- 1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites
Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'accord de Mme la Préfète du Cher sur cette proposition de désignation du
Préfet de l'Indre en tant que Préfet coordonnateur en date du 15 avril 2004 ;

VU la lettre du Directeur régional de l'Environnement du Centre en date du
27 septembre 2004 proposant le Préfet de l'Indre comme Préfet coordonnateur pour ce site ;

VU le courrier du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du
4 novembre 2004 portant désignation du Préfet de l'Indre comme Préfet coordonnateur
pour le site du « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord Ouest de la Champagne
Berrichonne » ;

Considérant qu'il y a eu lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation des documents d'objectifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage interdépartemental pour le site « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » (site NATURA 2000 FR24100531) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

ARTICLE 2 : Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis par l'opérateur local.

Il pourra constituer en tant que de besoin des groupes de travail thématiques chargés d'aider le chargé de mission pour l'élaboration du document d'objectif.

ARTICLE 3 : L'opérateur local désigné pour le « Ilots de marais et coteaux calcaires de la Champagne Berrichonne » est le bureau d'études CERA Environnement – Cité des sciences de la nature – Carrefour de la Canauderie – 79360 VILLIERS-EN-BOIS

ARTICLE 4 : Présidé par le Préfet de l'Indre ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après :

a) Représentants de l'Etat et établissements publics :

- La Préfète du Cher ou son représentant,
- Le Sous-Préfet d'ISSOUDUN ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Directeurs Départementaux de l'Equipement de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,

b) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de coopérations intercommunales (E.P.C.I.):

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Les Présidents des Conseils Généraux de L'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Maires des communes concernés ci-après ou leur représentant :
 - Brives, Les Bordes, Lizeray, Meunet-Planches, Migny, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-Sur-Arnon, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay,
 - Poisieux, Massay, Saint-Ambroix,
- Les Présidents d'E.P.C.I. concernés ci-après ou leur représentant :
 - Communauté de communes du pays d'Issoudun,
 - Syndicat intercommunal du bassin de la Théols,
- Les Présidents de Pays concernés ci-après ou leur représentant :
 - Syndicat mixte du pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne,
 - Syndicat mixte du développement du Pays de Bourges,
 - Syndicat mixte de développement du Pays de Vierzon,

c) Représentant des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- Les Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Présidents des Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Présidents des Centres Départementaux des Jeunes Agriculteurs de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Porte-Parole des Confédérations Paysannes de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Présidents de la Coordination Rurale de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Présidents des Syndicats départementaux de la Propriété Agricole de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Présidents des Propriétaires Forestiers de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- Les Présidents des Fédérations départementales des Chasseurs de l'Indre et du Cher ou leur représentant,
- deux représentants des propriétaires désignés par les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre et du Cher,
- Le Président du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron ou son représentant,
- Le Président du comité départemental du tourisme de l'Indre ou son représentant,

- Les Présidents des comités départementaux de Randonnée Pédestre de l'Indre ou leur représentant,

d) Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :

- Le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ou son représentant,
- Le Président d'INDRE NATURE ou son représentant,
- Le Président de NATURE 18 ou son représentant

e) Organismes scientifiques:

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Le Directeur du Centre National d'Etudes et de Recherches Appliquées (CNERA) – avis faune migratrice de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Les représentants départementaux de l'Indre et du Cher de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

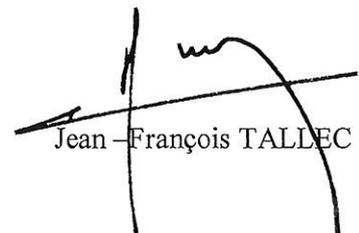
ARTICLE 5 : Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le Président à participer aux séances.

ARTICLE 6 : Le Comité se réunira sur convocation du président.

Le secrétariat du Comité sera assuré par le bureau d'études CERA, opérateur du document d'objectif du site « Ilots de marais et coteaux calcaires de la Champagne Berrichonne »

Le chargé de mission de l'opérateur assurera la coordination des groupes de travail mis en place par le Comité de pilotage.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Jean-François TALLEC